

N° 66
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires sociales (1) sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VI

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Par M. Louis CAIVEAU,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, président ; Bernard Lemarié, Victor Robini, Jean Chérioux, Robert Schwint, vice-présidents ; Hubert d'Andigne, Roger Lise, Hector Viron, Mme Cécile Goldet, secrétaires, MM. Jean Amelin, Pierre Bastié, Jean-Paul Bataille, Mme Marie-Claude Beaudeau, Henri Belcour, Paul Bénard, Jean Béranger, Guy Besse, André Bohl, Charles Bonifay, Jean Boyer, Louis Boyer, Louis Caiveau, Jean-Pierre Cantegrit, Marc Castex, Jean Cauchon, Henri Collard, Georges Dagonia, Marcel Debarge, Franz Duboscq, Marcel Gargar, Claude Huriet, Roger Husson, André Jouany, Paul Kauss, Louis Lazuech, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, André Méric, Michel Moreigne, Arthur Moulin, Marc Plantegenest, Raymond Poirier, Henri Portier, André Rabineau, Gérard Roujas, Olivier Roux, Edouard Soldani, Paul Souffrin, Louis Souvet, Georges Treille.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 51), 1736 (tome XXVIII), 1740 (tome XIV) et in-8° 458

Sénat : 61 annexe n° 42, (1983-1984).

Loi de finances. — Exploitants agricoles - Prestations sociales agricoles.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
PREMIÈRE PARTIE : LA FAIBLE PROGRESSION DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES	5
I. — Le BAPSA pour 1984 ne permettra pas de poursuivre les améliorations constatées en 1983	5
1°) La faiblesse des crédits prévus en matière d'allocation de remplacement	5
2°) Le financement de l'amélioration des retraites paraît compromis	8
II. — La très faible progression des crédits ne permettra pas de maintenir le niveau de la protection sociale agricole	9
1°) La faible progression des dépenses d'assurance maladie (AMEXA) ...	9
2°) La diminution des prestations familiales (PFA)	10
3°) La stagnation de l'assurance vieillesse (A.V.A.)	11
III. — Les améliorations souhaitables	12
1°) Les améliorations souhaitées par la M.S.A.	12
2°) Les améliorations souhaitables à court ou moyen terme	13
DEUXIÈME PARTIE : UNE AUGMENTATION DES COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES DISPROPORTIONNÉE PAR RAPPORT A L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS ET DU FINANCEMENT NON PROFESSIONNEL	15
I. — La charge financière pesant sur les exploitants agricoles ne cesse de croître .	15
1°) L'augmentation des cotisations	15
A. <i>Les cotisations professionnelles</i>	15
B. <i>Les cotisations complémentaires</i>	17
2°) Les caractéristiques du décret du 21 juillet 1983	19
II. — La charge financière supportée par le régime général décroît fortement	21
1°) Les versements au titre de la compensation démographique diminuent	21
2°) La contribution de la Caisse nationale des allocations familiales baisse très fortement	21
III. — La charge financière supportée par l'Etat diminue également	21
1°) La contribution de l'Etat aux prestations familiales agricoles diminue	22
2°) La subvention de l'Etat stagne	22
3°) Les taxes et impôts affectés progressent peu	22
IV. — Le versement du fonds national de solidarité baisse sensiblement	23

	Pages
TROISIÈME PARTIE : LA RÉFORME EN COURS DES STRUCTURES DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	24
I. — Les principaux aspects du projet de loi	24
1°) Ce projet maintient l'unité institutionnelle de la Mutualité sociale agricole	24
2°) Il assure aux salariés agricoles une place plus importante dans la gestion des organismes assurant leur protection sociale	24
3°) Il met en place un comité paritaire d'action sanitaire et sociale	25
II. — Les modifications apportées au projet de loi par le Sénat	25
CONCLUSION	26
ANNEXES	27
— Rapport cotisants/prestations par département en 1982	28
— Variation 1983/1982 en pourcentage des cotisations totales	32
— Taux des cotisations BAPSA en 1983	36

INTRODUCTION

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) pour 1984 s'élève à 58 919 000 000 F, soit un accroissement de 2,9 % par rapport à 1983. Cette très faible progression est inférieure à celle pour 1982 (+ 12,15 %) qui ne présentait déjà elle-même qu'un peu plus de la moitié de celle de 1982 (+ 23,8 %). Nous parlions l'année dernière d'un budget d'austérité. Ne faudrait-il pas employer cette année le terme de « dénuement » ?

Une présentation préliminaire du budget permet d'en mesurer les restrictions.

En matière de dépenses, l'assurance-maladie ne progresse que de 9,54 % contre 13,54 % pour 1983. L'assurance-vieillesse ne progresse que de 1,67 % alors qu'elle avait augmenté de 12,5 % l'année dernière. Enfin, les prestations familiales diminuent de 8,98 % alors que nous nous étions plaints d'une progression de 7,67 % pour 1983.

En matière de recettes, la progression des cotisations sociales est la plus élevée du BAPSA avec + 9,8 %. La baisse de cette augmentation est importante par rapport à l'an dernier (+ 16,5 %) compte tenu de la faible évolution des prestations. Les taxes de solidarité progressent de 7,06 %. En revanche, les autres ressources qui ne proviennent pas du financement professionnel augmentent dans des proportions bien moindres : + 5,72 % pour les autres taxes, — 1,16 % pour les versements au titre de la compensation (contre + 24,20 % pour 1983), — 27,77 F pour la contribution de la Caisse nationale des allocations familiales aux prestations familiales agricoles (PFA), — 45,02 % pour la contribution de l'Etat aux P.F.A., + 17,83 % pour la subvention de l'Etat et enfin — 2,02 % pour les versements du Fonds national de solidarité.

Bien que la hausse des cotisations sociales soit modérée, les agriculteurs ne peuvent l'apprécier qu'en termes de comparaison avec la quasi-stagnation des ressources qui ne proviennent pas du financement professionnel et avec les faibles prévisions retenues pour leurs prestations sociales.

L'étude qui suit ne peut que confirmer cette appréciation.

PREMIÈRE PARTIE

LA FAIBLE PROGRESSION DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

La comparaison entre l'évolution du BAPSA pour 1984 (+ 2,9 %) et la progression des cotisations professionnelles (+ 9,8 %) permet de constater, cette année plus que jamais, que la protection sociale des exploitants agricoles stagne alors que l'effort financier qui leur est demandé ne connaît pas de répit. De plus, les améliorations que nous avons constatées l'année dernière, en matière d'allocation de remplacement notamment, ne connaissent guère de suite en 1984.

I. — LE BAPSA POUR 1984 NE PERMETTRA PAS DE POURUIVRE LES AMÉLIORATIONS CONSTATÉES EN 1983.

Les améliorations apportées aux modalités d'attribution de l'allocation de remplacement pour maternité ne pourront guère être développées en 1984 ; quant à l'amélioration des retraites, elle sera difficile à poursuivre.

1. — La faiblesse des crédits prévus en matière d'allocation de remplacement

Nous avons signalé l'an dernier les améliorations apportées par le décret du 28 mai 1982 dans l'attribution de l'allocation de remplacement. Les grandes lignes en sont les suivantes :

Désormais, le remplacement, à effectuer au cours d'une période commençant six semaines avant la date présumée de l'accouchement et se terminant dix semaines après celui-ci, peut être fractionné en deux, chaque période de remplacement ne pouvant être inférieure à huit jours.

En second lieu, la femme enceinte peut, à partir du second examen prénatal, bénéficier de quatorze jours de remplacement supplémentaire en cas d'état pathologique résultant de la grossesse, ce congé pouvant ne pas être relié à la période normale de remplacement.

Un congé supplémentaire de quatorze jours à prendre après l'accouchement est prévu en cas de naissances multiples et peut se cumuler avec le congé supplémentaire pour grossesse pathologique.

En cas de naissance d'un troisième enfant, le montant de l'allocation servie est égal, pendant une durée de sept jours, au coût réel du remplacement, dans la limite du plafond en vigueur, à condition que l'assurée cesse son activité et se fasse remplacer pendant deux semaines au moins.

Parallèlement, le plafond servant au calcul de la prise en charge a, par arrêté du 28 mai 1982, été relevé de 15,7 % par rapport à 1981 et porté à 324 F par jour de remplacement ou 40,50 F par heure en cas de remplacement inférieur à huit heures par jour. En 1983, le plafond a été fixé à 352 F par jour ou 44 F par heure par arrêté du 24 juin 1983.

L'ensemble de ces améliorations, joint à l'effort d'information accompli auprès des intéressées, devrait permettre la poursuite du développement de l'allocation de remplacement constaté à partir de 1979 (cf. tableau ci-contre)

ÉVOLUTION DE L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT

Années	Dépenses	Nombre des bénéficiaires	Nombre de jours ou d'heures indemnisés
4 ^e trimestre 1977	149 380,29	108	1 490 jours
1 ^{er} trimestre 1978	183 799,08	781	6 028 jours
2 ^e trimestre 1978	281 451,41		
3 ^e trimestre 1978	390 020,60		
4 ^e trimestre 1978	352 748,73		
	Total 1 212 019,92		
1 ^{er} trimestre 1979	334 424,81	1 185 (+ 51,7 %)	Nombre d'heures à temps complet : 144 276 Nombre d'heures à temps partiel : 21 015
2 ^e trimestre 1979	443 036,72		
3 ^e trimestre	1 326 354,49		
4 ^e trimestre 1979	1 354 163,74		
	Total 3 457 579,76 (+ 185 %)		
1 ^{er} trimestre 1980	1 327 870,75	1 918 (+ 61,8 %)	Nombre d'heures à temps complet : 288 284 Nombre d'heures à temps partiel : 30 426
2 ^e trimestre 1980	1 549 440,75		
3 ^e trimestre 1980	2 169 678,50		
4 ^e trimestre 1980	2 990 279,37		
	Total 8 037 269,37 (+ 132 %) + 13 000 000 (1) <hr/> 21 037 269,37		
1 ^{er} trimestre 1981	2 503 807,34	1 950 (+ 1,6 %)	Nombre d'heures à temps complet : 381 587 Nombre d'heures à temps partiel : 45 211
2 ^e trimestre 1981	2 308 833,41		
3 ^e trimestre 1981	4 053 145,02		
4 ^e trimestre 1981	3 928 551,26		
	Total 12 794 337,03 (+ 59 %) + 14 500 000 (1) <hr/> 27 294 337,03		
1 ^{er} trimestre 1982	2 923 000	2 832 (2) (+ 45 %)	Nombre d'heures à temps complet : chiffre non disponible Nombre d'heures à temps partiel : chiffre non disponible
2 ^e trimestre 1982	9 254 000		
3 ^e trimestre 1982	6 170 000		
4 ^e trimestre 1982	18 347 000		
(1) Action sociale en faveur des familles. (2) Chiffre non définitif.			

En 1982, le montant des prestations servies a atteint 18,3 millions de francs, soit une progression de 43 % par rapport à 1981. Le nombre définitif des bénéficiaires devrait être supérieur d'environ 45 % au chiffre de 1981.

Cet effort devrait connaître un sérieux coup d'arrêt en 1984 puisque les crédits prévus (26,14 millions de francs) sont en baisse de — 17,02 % par rapport à 1983 (31,50 millions de francs). De plus, l'écart constaté entre ces crédits et le chiffre prévu pour les recettes de la cotisation d'allocation de remplacement (31,50 millions de francs) s'explique difficilement.

Compte-tenu de la progression du nombre des bénéficiaires constatée ci-dessus, les agriculteurs continueront à verser autant de cotisations pour une prestation moindre.

2. — Le financement de l'amélioration des retraites paraît compromis

L'amélioration des retraites a résulté en 1983 des revalorisations des divers avantages de vieillesse qui sont intervenues au cours de cette période.

C'est ainsi que la retraite forfaitaire, qui est indexée sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés et à laquelle peuvent prétendre tous les retraités de l'agriculture a été portée de 10 900 F au 1^{er} juillet 1982 à 11 300 F au 1^{er} janvier 1983 et à 11 750 F au 1^{er} juillet 1983.

La retraite proportionnelle a été revalorisée également. De 12,79 F au 1^{er} juillet 1982, la valeur du point a été fixée à 13,30 F au 1^{er} janvier 1983 et 13,83 F au 1^{er} juillet 1983 (+ 4 %).

Simultanément, l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité a également été revalorisée. De 14 600 F par an au 1^{er} juillet 1982, elle est passée à 15 200 F au 1^{er} janvier 1983 (13 200 F pour chaque membre d'un ménage, compte tenu des plafonds de ressources). A compter du 1^{er} juillet 1983, le montant annuel de l'allocation supplémentaire est fixé à 15 810 F pour une personne (13 485 F pour chaque membre d'un ménage).

Ces différentes augmentations intervenues en 1983 ont permis de faire passer le minimum global de ressources qui était de 25 500 F par

an pour une personne et de 47 200 F pour un ménage à 26 500 F par an pour une personne seule et à 49 000 F pour un ménage au 1^{er} janvier 1983. Depuis le 1^{er} juillet 1983, ce minimum est fixé à 27 560 F pour une personne seule et à 50 470 F pour deux époux.

Ces diverses améliorations qui sont la conséquence du régime des retraites instauré par la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980, paraissent difficiles à poursuivre en 1984 compte tenu des faibles crédits ouverts.

Ainsi, les crédits prévus pour l'allocation de retraite forfaitaire n'augmentent que de 3,90 % et passent de 19 416 330 000 F à 20 173 460 000 F. Les crédits prévus pour la retraite proportionnelle diminuent de — 1,55 % et ceux du fonds national de solidarité de — 2,33 %. Comment poursuivre l'effort entrepris dans ces conditions ?

II. — LA TRÈS FAIBLE PROGRESSION DES CRÉDITS NE PERMETTRA PAS DE MAINTENIR LE NIVEAU DE LA PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

La progression du BAPSA pour 1984 (+ 2,9 %) est plus de trois fois inférieure à la hausse des prix qui est prévue pour la fin de l'année 1983 (+ 9 % environ).

1. — La faible progression des dépenses d'assurance maladie (AMEXA)

Elles ne progressent que de 9,54 %, soit 19 638 540 000 F par rapport à 1983. Cette prévision reste en-deçà des hypothèses concernant l'hospitalisation : stabilité en volume et hausse des tarifs hospitaliers de 11,35 %. De plus, il faut signaler que le rythme général d'évolution des soins de santé est encore de 13,5 % par an.

L'évolution des pensions d'invalidité est très significative d'un BAPSA en baisse puisque les crédits prévus pour les pensions principales ne progressent que de 0,56 % (555 960 000 F en 1983 et 559 050 000 F en 1984) et ceux prévus pour le fonds national de solidarité diminuent de 4,37 %.

Quant aux départements d'Outre-Mer, les crédits qui leur sont affectés baissent de 7,41 % (31 500 000 F en 1983 et 26 140 000 F en 1984).

L'explication de cette baisse résiderait dans la modification des règles de fixation du montant des pensions ; ces règles prendraient en compte une prévision d'inflation et non plus une constatation. Il n'en reste pas moins que les revalorisations périodiques des pensions risquent d'en souffrir et qu'une revalorisation exceptionnelle de 35 % comme celle qui était intervenue en juillet 1981, ne semble pas près de se renouveler. Il faut rappeler que la pension pour inaptitude totale servie par l'AMEXA a été portée à 14 564 F à compter du 1^{er} janvier 1983 et à 15 148 F à compter du 1^{er} juillet 1983. Quant au montant minimum des pensions pour incapacité des deux-tiers, il a été porté à 11 750 F, soit le montant de l'A.V.T.S., à compter du 1^{er} juillet 1983 (décret n° 55 du 30 juin 1983).

2. — La diminution des prestations familiales (PFA)

Les crédits prévus passent de 6 342 610 000 F en 1983 à 5 773 130 000 F en 1984 (— 8,98 %).

Les explications données à cette baisse sont de deux sortes.

Les deux tiers de la diminution s'expliqueraient par la disparition du BAPSA de deux postes de dépenses :

— **les cotisations de l'assurance-vieillesse des mères de famille**, comme suite à l'impossibilité de cumuler cette prestation avec la retraite agricole et à l'obligation, pour les femmes concernées, de choisir entre les deux. 97 % des intéressées choisissant la retraite agricole, le poste ne subsisterait plus qu'à hauteur de 3 %. Cependant, les avances déjà consenties au régime général sur ce poste dépassent le reliquat, ce qui permettrait de le supprimer pour au moins deux ans ;

— **la contribution à la population non active** est également supprimée à la suite de l'intégration financière des prestations familiales à la caisse nationale des allocations familiales (C.N.A.F.).

Ce poste correspondait en effet à une répartition entre les différents régimes des dépenses versées à des catégories de population non couvertes par un régime de protection sociale.

L'ensemble des prestations familiales ayant été intégré dans les comptes de la C.N.A.F., cette répartition n'a plus lieu d'être, comme c'est aussi le cas pour la compensation démographique dans cette branche.

Le restant de la diminution des crédits s'explique essentiellement par l'évolution de la base mensuelle des allocations familiales, qui a été moins forte que prévu, ainsi que par la révision en baisse de certains taux de prestations.

Il faut ajouter que, pour 1984, une baisse des effectifs variant entre 3 et 7 % est prévue avec une hausse du montant des prestations limitée à 6 %. Seuls les effectifs d'adultes handicapés sont supposés être en augmentation (+ 5 %).

3. — La stagnation de l'assurance-vieillesse (A.V.A.)

Le montant des crédits ne progresse que de 1,67 % (32 252 080 000 F en 1983 et 32 790 550 000 F en 1984).

Les retraites proportionnelles, qui sont revalorisées dans les mêmes conditions que les pensions du régime général, auront été finalement revalorisées moins fortement pour 1983 que ne le prévoyait le budget voté (11,4 % au lieu de 14,4 %).

La progression prévue pour 1984 résulte de la combinaison d'une hausse de 5,6 % du montant des prestations et d'une baisse de 1,5 % des effectifs.

En ce qui concerne le fonds national de solidarité (FNS), une hausse identique est plus qu'annulée par une baisse en volume de l'ordre de 6 %. Cette baisse en volume résulte, pour les deux tiers, d'une baisse des effectifs et pour le reste de la diminution du différentiel entre la pension de base et le minimum vieillesse.

Les autres postes évoluent normalement.

Hormis les revalorisations des avantages de vieillesse qui sont intervenues depuis le début de l'année 1983 et qui ont été retracées ci-dessus, les retraites agricoles ont fait l'objet des améliorations suivantes.

Le décret n° 83.402 du 20 mai 1983 a précisé les conditions d'application dans le régime vieillesse des personnes non salariées de l'agriculture, de certaines des dispositions de la loi n° 82.599 du 13 juillet 1982 relative aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage. Ces dispositions concernent :

— l'introduction dans le code rural d'un article 1122.2.2 nouveau prévoyant qu'en cas de disparition d'un exploitant agricole depuis plus d'un an, son conjoint peut obtenir à titre provisoire, le bénéfice de la retraite de réversion dans les conditions prévues à l'article L 351.1 du code de la sécurité sociale ;

— le rétablissement des droits à retraite de réversion des conjoints dont le mariage a pris fin ;

— le report de la part du conjoint qui décède sur celle des autres conjoints lorsque dans le cas de divorce, la retraite de réversion est partagée entre le conjoint survivant et le ou les précédents conjoints divorcés.

Compte tenu des faibles crédits inscrits au BAPSA pour 1984, il semble peu probable que le sort des retraites agricoles soit sensiblement amélioré dans l'année à venir. Pourtant, plusieurs mesures pourraient être prises.

III. — LES AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

Outre certaines améliorations financières apportées au fonctionnement de la Mutualité sociale agricole, d'autres améliorations classiques concernent la retraite des exploitants et le statut de leurs conjoints.

1. — Les améliorations souhaitées par la M.S.A.

a). — *La prise en charge par le BAPSA de la vaccination antigrippe pour les personnes de plus de 75 ans*

Le coût en valeur absolue est pratiquement négligeable pour le budget (7 519 115 F en 1982). Il ne l'est pas, en revanche, par rapport au crédit d'action sanitaire et sociale directement financé par les cotisations complémentaires des agriculteurs et qui en supportent actuellement la charge totale.

La prise en charge dans le BAPSA, au titre de l'assurance maladie, se justifierait, car cette vaccination peut être considérée comme une mesure préventive au niveau des personnes âgées susceptible de « soulager » le budget de l'assurance maladie. Celle-ci est particulièrement sensible en agriculture où le nombre des personnes âgées est proportionnellement trois fois plus important que dans le régime général comme en témoigne le tableau ci-dessous.

RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE COMPARÉ — RÉGIME AGRICOLE/RÉGIME GÉNÉRAL

(en milliers)

	Nombre de cotisants	Nombre de retraités	Rapport 1/2
		+ 65 ans	
Régime agricole	2 603	2 908	0,9
Régime général	13 207	5 109	2,6
		+ 75 ans	
Régime agricole	2 603	1 042	2,5
Régime général	13 207	1 766	7,5

b). — Financement de l'aide ménagère aux personnes âgées

Pour la même raison qu'en ce qui concerne la vaccination anti-grippe, c'est-à-dire l'importance démographique des personnes âgées dans le régime agricole, le coût des aides ménagères aux personnes âgées, estimé en 1982 à 93 000 000 de francs pèse de façon importante sur les cotisations complémentaires des agriculteurs.

Ceci oblige les Caisses à une action restrictive d'aides ménagères par rapport à ce que peut faire le régime général.

Pour remédier à cette situation défavorisée des agriculteurs, la solution consisterait à inclure ces dépenses dans le BAPSA.

2. — Les améliorations souhaitables à court ou moyen terme

a). — La retraite vieillesse des exploitants

Le IX^e Plan a prévu l'harmonisation des retraites. La loi d'orientation agricole s'est fixé comme objectif d'améliorer les retraites des exploitants agricoles pour obtenir une équivalence avec les salariés.

Le problème de la retraite à soixante ans se pose. Il pourrait peut-être trouver sa solution dans une indemnité viagère de départ améliorée, entraînant la cessation d'activité.

b). — *Le statut social des conjoints*

Le problème concerne les indemnités journalières et la retraite. Si les demandes présentées au sujet de ces deux prestations sont humainement compréhensibles, ce problème doit être examiné avec beaucoup de prudence, car des mesures en la matière, faisant entrer les conjoints d'exploitants dans le cadre des personnes actives, seraient susceptibles d'avoir une incidence importante en ce qui concerne la compensation démographique figurant au BAPSA (3,8 milliards de francs de perte financière pour le BAPSA).

Il serait possible d'envisager un statut optionnel des conjoints d'exploitants qui serait autofinancé par les exploitants et dont les dépenses ne seraient pas inscrites au BAPSA. Cette solution ouvrirait la voie à un statut généralisé.



La stagnation, pour ne pas parler de la régression, de la protection sociale des agriculteurs ne permet pas d'envisager d'améliorations à court ni même à moyen terme. Cette stagnation ne s'accompagne pourtant pas d'une pause dans l'effort financier demandé à la profession.

DEUXIÈME PARTIE

UNE AUGMENTATION DES COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES DISPROPORTIONNÉE PAR RAPPORT A L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS ET DU FINANCEMENT NON PROFESSIONNEL

La charge financière supportée par les exploitants agricoles continue à croître. En revanche, les sources de financement non professionnel progressent beaucoup moins et parfois même diminuent.

I. — LA CHARGE FINANCIÈRE PESANT SUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES NE CESSE DE CROÎTRE

Les cotisations augmentent encore cette année dans des proportions non négligeables compte tenu de la faiblesse des prestations correspondantes.

1. — L'augmentation des cotisations

Le montant total des cotisations professionnelles prévues pour 1984 s'élève à 10 775,30 millions de francs, soit une augmentation de 9,8 % par rapport à 1983.

Pour les taxes de solidarité et les taxes sur les prix communautaires, le produit pour 1984 est évalué à 1 478 millions de francs, ce qui représente une hausse de 7,06 % par rapport à 1983.

Les cotisations complémentaires seront également évoquées bien qu'elles ne figurent pas au BAPSA.

A. — *Les cotisations professionnelles*

a) *Les cotisations individuelles*

— la cotisation individuelle vieillesse augmente de 16,37 % et passe de 785,15 millions de francs en 1983 à 913,65 millions de francs en 1984.

— **la cotisation assurance maladie des exploitants agricoles** augmente de 6,10 % (5 482,03 millions de francs en 1983 et 5 816,43 millions de francs en 1984).

b) Les cotisations cadastrales

— **la cotisation d'assurance vieillesse** augmente de 16,37 % et passe de 1 562,64 millions de francs en 1983 à 1 818,39 millions de francs en 1984. Pas plus cette année que les années précédentes, les cotisations d'assurance veuvage n'ont été fixées ;

— **la cotisation cadastrale PFA** augmente de 13,98 % (1 521,59 millions de francs en 1983 et 1 734,24 millions de francs en 1984). Sa progression représente plus du double de celle de la cotisation PFA salariale qui, passant de 1 707,97 millions de francs à 1 825,65 millions de francs ne progresse que de 6,8 %.



Un effort particulièrement important est demandé aux exploitants pour le financement de l'assurance-vieillesse dont les cotisations augmentent plus fortement que les autres. Cet effort doit, sans doute, prendre en compte l'extension éventuelle aux exploitants de la majoration d'un point de la cotisation vieillesse des salariés.

c) La cotisation de solidarité

— **la cotisation de solidarité** augmente de 16,37 % avec un produit qui passe de 25 millions à 29 millions de francs.

— **la cotisation d'allocation de remplacement** reste stable. Son produit est toujours fixé à 31,50 millions de francs. Il est étonnant que les recettes soient fixes alors que les dépenses sont en baisse et que les catégories de bénéficiaires augmentent chaque année.

B. — *Les autres sources de financement de la profession*

a) *La cotisation additionnelle à l'impôt foncier non bâti*

La cotisation additionnelle à l'impôt foncier non bâti augmente de 10,62 %, son produit passant de 386 à 427 millions de francs. Elle progresse plus que l'année dernière (+ 9,9 %).

b) *La cotisation d'assurance volontaire et personnelle*

La cotisation d'assurance volontaire et personnelle diminue de 75 % ; ses crédits passent de 20 à 5 millions de francs. Cette diminution correspond au remplacement de l'assurance volontaire par l'assurance personnelle.

c) *Les taxes sur les produits*

Les taxes sur les produits augmentent de 7,06 % alors que l'augmentation n'était que de 0,8 % pour 1983. Elles passent de 1 380,50 millions de francs à 1 478 millions de francs. Il faut cependant préciser que les taux d'augmentation présentés ne tiennent pas compte des rectifications des prévisions pour 1983. Ainsi, pour la taxe sur les oléagineux le chiffre de 77,2 millions de francs doit être remplacé par celui de 95 millions de francs, ce qui réduit l'augmentation pour 1984 à 15,8 %.

C. — *Les cotisations complémentaires*

Aux cotisations professionnelles dites techniques (affectées au service des prestations légales) s'ajoutent les cotisations complémentaires affectées à la couverture des frais de gestion, de contrôle médical et d'action sanitaire et sociale.

L'évolution des dépenses de fonctionnement des caisses de mutualité sociale agricole ressort du tableau suivant :

(en millions de francs)

	1980	1981		1982	
Dépenses d'exploitation (y compris la M.T.)	3 221,51	3 811,24	+ 18,3 %	4 386,31	+ 15,1 %
Approvisionnement net des réserves (PP) (1).....	310,08	214,16	- 44,8 %	417,40	+ 94,9 %
Total	3 531,59	4 025,40	+ 14 %	4 803,71	+ 19,3 %

(1) Résultats nets après déduction des déficits.

La couverture des sommes ci-dessus est assurée principalement par des cotisations complémentaires mises à la charge des adhérents. Ces cotisations ont évolué dans le budget de gestion (récapitulation nationale) de la manière suivante :

(en millions de francs)

	1980	1981		1982	
Article 760	2 719,62	3 102,82	+ 14,1 %	3 625,50	+ 16,8 %
Article 762 (spécifique à la médecine du Travail).....	68,88	82,13	+ 19,2 %	93,73	+ 14,1 %

Le tableau suivant donne l'évolution des cotisations globales techniques et complémentaires en 1982 :

	1982 (en millions de francs)	1982/1981 %	1982/1978 %
Cotisations globales	11 054,2	21,4	92
Techniques.....	8 546	21,0	92
Complémentaires	2 598,2	22,7	91

En 1983, les cotisations globales (techniques et complémentaires) devraient augmenter de 16 %, soit un taux supérieur au rythme des prestations, ce qui correspond à une amélioration de l'effort contributif des exploitants.

Cependant, l'effort pèse particulièrement sur les hauts revenus ainsi qu'en témoignent les dispositions du décret du 21 juillet 1983 fixant les cotisations sociales dues au titre de l'année 1983.

2. — Les caractéristiques du décret du 21 juillet 1983

Les différentes mesures contenues dans le décret fixant les cotisations sociales dues au titre de l'année 1983 — décret n° 83.664 du 21 juillet 1983 — sont inspirées, directement, des résultats des travaux de la Commission créée lors de la conférence annuelle de juillet 1982 en vue d'examiner les conditions de financement de la protection sociale agricole dans le double souci de l'équité de l'effort contributif d'une part, entre les différentes catégories socio-professionnelles et, d'autre part, entre les agriculteurs.

Le souci de mieux adapter le montant des charges sociales aux capacités contributives des assurés a conduit, cette année, à introduire pour la première fois dans l'assiette des cotisations le revenu net d'exploitation pour tenir compte des amortissements qui doivent normalement être soustraits du revenu des agriculteurs.

Ainsi, la répartition des cotisations entre les départements s'est-elle effectuée en fonction d'une assiette constituée par 50 % de revenu cadastral, 40 % de résultat brut d'exploitation et 10 % de revenu net d'exploitation (R.N.E.)

Cependant, pour éviter une trop brusque variation de l'assiette dans les départements où le revenu cadastral sous estime les possibilités contributives réelles des assurés, le coefficient d'adaptation a été corrigé en baisse afin que l'assiette ne puisse être augmentée de plus de 5 %. Par ailleurs, pour éviter de pénaliser les exploitants dont les revenus cadastraux sont surévalués par rapport à leurs résultats économiques, le coefficient a été également corrigé en baisse pour un certain nombre de départements de telle sorte que l'assiette n'excède pas 130 % de celle qui résulterait de la prise en compte de 80 % de R.B.E. et de 20 % de R.N.E.

D'une manière générale, les cotisations en 1983 se caractérisent par trois éléments :

— **réduction de la dégressivité du barème d'AMEXA (assurance maladie).** Alors que le montant global des cotisations d'assurance maladie inscrites au BAPSA pour 1983 s'accroît de 16,71 %, la modulation du prélèvement et le déplafonnement total de la cotisation permettent de faire varier le pourcentage d'augmentation dans des proportions plus importantes pour les exploitations situées dans les plus hautes tranches du barème.

— **modulation plus accentuée des cotisations d'assurance vieillesse en fonction des tranches de revenu cadastral (cinq tranches au lieu de quatre en 1982), l'éventail des cotisations passant ainsi de 1 à 2,5 ;**

— Par ailleurs, dans un souci de simplification et pour éviter le phénomène de ressauts importants lorsqu'on passait d'une tranche d'abattement à l'autre, **le système d'exonérations partielles des cotisations de prestations familiales et d'assurance vieillesse agricoles (abattement de 5 à 80 % sur l'assiette des cotisations) a été supprimé.** Pour éviter, toutefois, une variation trop brutale des cotisations dues par les exploitants situés dans les tranches inférieures du barème, un abattement à la base, correspondant à 713 F de revenu cadastral a été institué à titre transitoire. Il s'applique à tous les assurés.

Enfin, comme en 1982, les cotisations additionnelles destinées au financement tant de l'aide ménagère en faveur des personnes âgées que de la prestation de congé maternité des agricultrices, ont été fixées comme étant respectivement proportionnelles à l'assiette de la cotisation complémentaire d'assurance vieillesse agricole et au montant de la cotisation technique d'AMEXA.

Le tableau ci-dessous indique le montant, en valeur absolue, de la cotisation AMEXA par tranche de revenu cadastral pour les années 1980, 1981, 1982 et 1983.

Revenu cadastral moyen en 1983	1980	1981	1982	1983
23 359	6 450	7 674	10 542	13 989
20 043	6 190	7 344	9 804	12 694
14 083	5 723	6 750	8 478	10 367
8 608	5 293	6 204	7 263	8 230
5 535	5 363	5 038	5 720	6 200
3 832	3 143	3 515	3 987	4 230
2 585	2 186	2 399	2 718	2 786
1 825	1 497	1 719	1 946	1 906
791	1 113	1 341	1 516	1 686

La lecture de ce tableau permet de constater que l'effort demandé aux agriculteurs qui ont les revenus les plus hauts s'accroît tous les ans. N'est-il pas à craindre que, dans la période pénurie actuelle, les exploitants les plus performants ne se découragent et soient de moins en moins prêts à consentir un effort dont la contrepartie décroît sans cesse ?

II. — LA CHARGE FINANCIÈRE SUPPORTÉE PAR LE RÉGIME GÉNÉRAL DÉCROÎT FORTEMENT.

Les versements du régime général au BAPSA au titre de la compensation démographique sont en baisse quant à la contribution de la Caisse nationale des allocations familiales, elle décroît du quart des crédits de l'année dernière.

1. — Les versements au titre de la compensation démographique diminuent

La compensation démographique versée par le régime général des salariés au régime des exploitants agricoles baisse de 1,16 %. Elle passe de 14 605,96 millions de francs en 1983 à 14 436 millions de francs en 1984.

Les effets de la difficile situation financière du régime général se font sentir dans le BAPSA de cette année.

2. — La contribution de la Caisse nationale des allocations familiales baisse très fortement

Cette contribution instaurée dans le BAPSA pour 1984 décroît de 25,77 % par rapport aux crédits prévus pour 1983 (2 771 millions de francs en 1983 et 2 057 millions de francs en 1984).

Cette diminution est due à la soustraction du remboursement de l'allocation aux adultes handicapés (A.A.H.) qui était incluse dans le chiffre de la contribution en 1983. Ainsi le chiffre de 1983 (2 771 millions de francs) comprenait 751 millions qui correspondaient au remboursement de l'A.A.H. Les chiffres à comparer sont donc $2\,771 - 751 = 2\,020$ millions de francs pour 1983 et 2 057 millions de francs pour 1984. L'augmentation est bien légère malgré tout (+ 1,8 %) et correspond malheureusement à la tendance générale du BAPSA pour 1984.

III. — LA CHARGE FINANCIÈRE SUPPORTÉE PAR L'ÉTAT DIMINUE ÉGALEMENT

La contribution de l'Etat aux prestations familiales agricoles (P.F.A.) diminue. Cette baisse est juste compensée par l'augmentation

corrélative de la subvention versée par l'Etat au régime agricole. Compte tenu de l'évolution prévisible des prix, cette compensation risque fort d'aboutir à une diminution.

1. — La contribution de l'Etat aux prestations familiales agricoles diminue

Cette contribution baisse dans des proportions considérables (—45,02 %). Cette diminution est due à la révision du mode de calcul de la contribution théorique des agriculteurs à leur protection sociale. La cotisation théorique des exploitants agricoles est la somme qu'ils devraient payer pour être à parité de cotisation avec les salariés du régime général.

Le mode de calcul de cette cotisation théorique a été révisé à la suite du rapport de la commission mixte Administration-Profession chargée d'étudier l'effort contributif des agriculteurs à leur système de protection sociale. Les travaux de cette commission ont démontré l'impossibilité de transposer le taux de cotisation applicable au salaire brut au revenu agricole (RBE ou RNE). A la suite de cette étude, le montant de la cotisation théorique a baissé de 20 %, celui de la cotisation réelle affectée a augmenté de 13,98 % (1 734,24 millions de francs pour 1984), ce qui a abouti à faire baisser automatiquement la contribution de l'Etat aux P.F.A. de 45 %.

2. — La subvention de l'Etat stagne

En valeur absolue, la subvention de l'Etat progresse de 5 211 millions de francs en 1983 à 6 140,11 millions de francs en 1984 (+ 17,83 %). Il faut cependant considérer l'ensemble constitué par la contribution de l'Etat aux PFA et par la subvention de l'Etat pour porter un jugement cohérent sur l'effort financier consenti. La somme totale étant de 7 264 millions de francs pour 1984 par rapport à 7 255 millions de francs pour 1983, nous ne pouvons que constater la stagnation de l'effort financier d'origine étatique.

3. — Les taxes et impôts affectés progressent peu

Ils augmentent faiblement et passent de 13 548,60 millions de francs en 1983 à 14 324 millions de francs en 1984. Les évaluations de

1983 ne correspondent pas toujours à la réalité. Ainsi, le produit de la taxe sur les produits forestiers sera de 119 et non de 144,40 millions de francs. Les crédits de 121 millions de francs inscrits pour 1984 correspondent donc, en fait, à une hausse de 1,7 %.

La forte augmentation (+ 35,38 %) enregistrée pour la cotisation d'assurance automobile est la répercussion sur le régime agricole de l'augmentation générale de la cotisation.

IV. — LE VERSEMENT DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ BAISSÉ SENSIBLEMENT

Le versement du F.N.S. baisse de 2,02 % et passe de 7 844,10 millions de francs en 1983 à 7 686 millions de francs en 1984.

Cette diminution est due à une baisse des effectifs qui sont passés en sept ans, de 800 000 à 620 000 personnes. Le nombre des agriculteurs relevant du F.N.S. a donc baissé de 6 % par an.

Il faut signaler, par ailleurs, l'amélioration des prestations des systèmes de retraite.

Nous assistons donc, à l'intérieur du régime agricole, à la substitution d'une retraite contributive à une pension non contributive. Ce phénomène contribue à donner une certaine inertie au BAPSA, toute augmentation de prestation- vieillesse se répercutant automatiquement sur les cotisations A.V.A.

*
* * *

Le BAPSA pour 1984 enregistre donc une hausse des cotisations professionnelles qui s'accompagne d'un désengagement de l'Etat encore plus net qu'en 1983 ainsi que d'une diminution de l'effort de solidarité nationale consentie par le régime général.

TROISIÈME PARTIE

LA RÉFORME EN COURS DES STRUCTURES DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Le Sénat a adopté le 18 octobre 1983 un projet de loi modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole, déposé sur son bureau, en première lecture. Après avoir présenté les aspects principaux de ce projet de loi, il paraît utile d'indiquer les modifications les plus importantes qui lui ont été apportées par notre Haute Assemblée.

I. — LES PRINCIPAUX ASPECTS DU PROJET DE LOI

1. — Ce projet maintient l'unité institutionnelle de la Mutualité sociale agricole dont la qualité des services avait déjà été reconnue à plusieurs reprises, notamment dans le dernier rapport de l'I.G.A.S. et également dans l'exposé des motifs du projet de loi.

2. — Il assure aux salariés agricoles une place plus importante dans la gestion des organismes assurant leur protection sociale

Les trois collèges électoraux sont conservés. Les exploitants individuels (premier collège) et les exploitants employeurs (troisième collège) sont, comme par le passé, élus au niveau communal et cantonal. En revanche, les électeurs des salariés (deuxième collège) désignent directement leurs délégués cantonaux.

Les élections ont lieu au scrutin majoritaire à un tour pour les exploitants (premier et troisième collèges) et au scrutin proportionnel de liste avec monopole de présentation pour les organisations syndicales représentatives au plan national.

La représentation des salariés au sein des organes de la M.S.A. (Assemblées et conseils d'administration) est accrue.

Deux comités de gestion sont créés :

- le Comité de la protection sociale des salariés ;
- le Comité de la protection sociale des non-salariés.

Ces comités sont appelés à formuler un avis et, dans certains cas, le Conseil d'administration devra accueillir un avis conforme.

3. — En outre, un comité composé paritairement de salariés et de non salariés participe à la mise en œuvre de la politique d'action sanitaire et sociale fixée par le Conseil d'administration.

Ce projet de loi ne remet donc pas en cause le point essentiel que constitue l'unité de la Mutualité sociale Agricole et conserve les caractères originaux de cette institution.

Le Sénat a jugé utile de modifier le texte sur plusieurs points.

II. — LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE LOI PAR LE SÉNAT

Outre plusieurs améliorations rédactionnelles, le Sénat a apporté, au texte, plusieurs modifications importantes :

- il a adopté un amendement du Gouvernement visant à régler le problème des communes divisées en cantons ou en arrondissements ;
- il a supprimé le principe du monopole syndical de présentation pour les élections cantonales du deuxième collège (salariés agricoles) ;
- il a également supprimé la nécessité d'un avis conforme des deux comités de la protection sociale, requis pour certaines décisions du conseil d'administration ;
- il a accru la représentation des familles au sein des conseils d'administration des caisses départementales de la Mutualité sociale agricole ;
- il a aménagé le droit de vote des conjoints de certains cotisants ;
- il a souhaité faire bénéficier les administrateurs salariés d'une indemnité forfaitaire visant à compenser le temps passé à l'exercice de leur mandat en dehors de leurs heures de travail.

Le projet de loi est actuellement en instance d'examen, en première lecture, à l'Assemblée Nationale.

CONCLUSION

Votre rapporteur se plaignait déjà l'année dernière d'un budget d'austérité qui n'augmentait que de 12,15 %. Quel terme devrait-il employer cette année pour qualifier un budget dont la progression est de 2,9 % ?

Le parallélisme entre la progression générale du BAPSA et celle des cotisations professionnelles, abandonné l'an dernier, l'est également et dans des proportions bien plus importantes, cette année. Le monde agricole est pourtant fort attaché à ce principe.

Quant à la comparaison entre le financement professionnel et les autres ressources, elle est éclairante. La progression des cotisations professionnelles est de 9,8 % et celle des autres ressources de 1,31 % seulement. Ces autres ressources se scindent elles-mêmes en deux groupes : l'effort financier consenti par la collectivité nationale qui est en baisse et celui de l'Etat qui stagne.

L'effort ainsi demandé à la profession risque d'être ressenti comme un effort isolé et sans contrepartie, les prestations augmentant également fort peu en 1984.

De plus, alors que l'effort de solidarité nationale se relâche, il est fait appel plus que jamais à la solidarité interne à la profession. La réduction de la dégressivité du barème d'AMEXA engagée l'an dernier, s'accroît encore cette année. La modulation des cotisations d'assurance vieillesse va dans le même sens.

Le BAPSA pour 1984, tel qu'il se présente ne fera sans doute qu'accroître les difficultés de rentrée des cotisations déjà constatées en 1982.

L'ensemble de ces raisons conduisent votre Commission à vous demander de rejeter le projet de BAPSA pour 1984.

ANNEXES

DÉPARTEMENTS		Cotisations techniques	Prestations	Cotisations Prestations
		en milliers de Francs		taux de participation
	<i>Report</i>			
22	CÔTES-DU-NORD	187 521	1 372 111	13,67
23	CREUSE	56 308	586 832	9,60
24	DORDOGNE	101 507	1 030 935	9,85
25	DOUBS	69 396	348 582	15,91
26	DRÔME	79 409	518 748	15,32
27	EURE	97 870	307 573	31,82
28	EURE-ET-LOIR	113 513	292 113	38,86
29	FINISTÈRE	203 599	1 439 127	14,15
30	GARD	89 310	480 871	29,57
31	GARONNE (HAUTE)	74 964	655 212	11,44
32	GERS	87 438	671 602	13,02
33	GIRONDE	99 365	729 731	13,62
34	HERAULT	95 167	665 404	14,30
35	ILLE-ET-VILAINE	197 074	1 252 779	15,73
36	INDRE	74 422	474 355	15,69
37	INDRE-ET-LOIRE	92 409	476 628	29,39
38	ISERE	81 941	678 048	12,08
39	JURA	52 975	363 034	14,59
40	LANDES	63 632	557 486	11,41
41	LOIR-ET-CHER	79 276	411 611	19,26
42	LOIRE	68 218	572 752	11,91
43	LOIRE (HAUTE)	53 825	648 191	8,30
44	LOIRE-ATLANTIQUE	164 662	1 013 240	26,25
45	LOIRET	102 632	405 796	25,29
46	LOT	37 446	487 232	7,59
47	LOT ET-GARONNE	102 537	677 438	25,14
Total à reporter				

DEPARTEMENTS		Cotisations techniques en milliers de francs	Prestations	<u>Cotisations</u> <u>Prestations</u> taux de participation
	<i>Report .</i>			
48	LOZÈRE	25 655	275 235	5,59
49	MAINE-ET-LOIRE	197 628	948 439	20,77
50	MANCHE	196 532	982 458	20,00
51	MARNE	192 070	391 156	49,10
52	MARNE (HAUTE)	62 687	255 212	24,51
53	MAYENNE	153 618	683 718	22,47
54	MEURTHE-MOSELLE	54 223	234 222	23,15
55	MEUSE	63 444	243 459	26,06
56	MORBIMAN	149 232	1 229 105	12,14
57	MOSELLE	65 005	404 504	16,07
58	NIEVRE	63 344	286 916	22,08
59	NORD	186 874	643 336	29,05
60	OISE	99 535	216 034	46,07
61	ORNE	115 165	524 755	21,95
62	PAS DE CALAIS	190 027	757 363	25,09
63	PUY DE DÔME	90 495	213 559	11,12
64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	100 568	867 181	11,60
65	PYRÉNÉES HAUTES	32 726	387 570	8,44
66	PYRÉNÉES-ORIENTALES	59 087	384 892	15,35
67	RHIN BAS	25 895	636 400	13,50
68	RHIN HAUT	53 703	322 895	16,68
69	RHONE	96 355	463 046	20,91
70	SAONE HAUTE Territ. de Belfort	58 003	374 281	15,50
71	SAONE-ET-LOIRE	151 921	865 089	17,56
72	SARTHE	132 264	714 382	18,51
73	SAVOIE	24 530	377 991	6,49
Total à reporter				

DÉPARTEMENTS		Cotisations techniques en milliers de francs	Frestations	<u>Cotisations</u> <u>Frestations</u> taux de participation
	<i>Report</i>			
74	SAVOIE (HAUTE)	42 184	418 024	10,09
75	PARIS (Ville de)	212 475	553 225	28,41
76	SEINE-MARITIME	138 341	506 989	27,29
77	SEINE-et-MARNE			
78	YVELINES			
79	SÈVRES (DEUX)	127 398	846 354	25,05
80	SOMME	146 127	434 737	33,61
81	TARN	66 628	660 511	10,09
82	TARN-et-GARONNE	60 404	474 940	12,72
83	VAR	43 985	347 409	22,66
84	VAUCLUSE	103 168	503 978	20,47
85	VENDEE	173 858	1 125 982	25,44
86	VIENNE	106 424	595 514	17,87
87	VIENNE (HAUTE)	57 217	612 591	9,34
88	VOSGES	54 077	362 022	14,94
89	YONNE	89 417	311 848	28,67
90	BELFORT (Territoire de)			
91	ESSONNE			
92	HAUTS de SEINE			
93	SEINE-SAINTE DENIS			
94	VAL-de-MARNE			
95	VAL-D'OISE			
971	GUADELOUPE			
972	MARTINIQUE			
973	GUYANE			
974	REUNION			
TOTAL GENERAL		8 138 022	48 507 213	16,78

VARIATION 1983/1982 EN POURCENTAGE

COTISATIONS TOTALES

(Ministère de l'Agriculture)

DEPARTEMENTS		2 879	4 205	5 072	10 715		
		à	à	à	à	à	
		2 879	4 205	6 072	10 715	16 073	22 430
01	AIN	+ 10	+ 10	+ 6	+ 12	+ 14	+ 16
02	AISNE	+ 8	+ 8	+ 7	+ 12	+ 15	+ 17
03	ALLIER	+ 7	+ 7	+ 5	+ 10	+ 12	+ 13
04	ALPES de HAUTE-PROVENCE	+ 6	+ 5	+ 4	+ 9	+ 10	+ 11
05	ALPES (HAUTES)	+ 14	+ 14	+ 12	+ 15	+ 17	+ 18
06	ALPES-MARITIMES	+ 14	+ 14	+ 12	+ 13	+ 15	+ 16
07	ARDÈCHE	+ 19	+ 19	+ 16	+ 18	+ 21	+ 23
08	ARDENNES	+ 11	+ 11	+ 9	+ 12	+ 15	+ 17
09	ARIÈGE	+ 15	+ 14	+ 12	+ 15	+ 17	+ 18
10	AUBE	+ 19	+ 19	+ 17	+ 18	+ 22	+ 24
11	AUDE	+ 10	+ 9	+ 8	+ 11	+ 13	+ 15
12	AVEYRON	+ 4	+ 4	+ 2	+ 7	+ 9	+ 10
13	BOUCHES-DU RHÔNE	+ 15	+ 15	+ 13	+ 14	+ 16	+ 18
14	CALVADOS	+ 14	+ 13	+ 12	+ 15	+ 18	+ 20
15	CANTAL	+ 17	+ 17	+ 15	+ 16	+ 20	+ 22
16	CHARENTE	+ 11	+ 11	+ 9	+ 12	+ 15	+ 16
17	CHARENTE-MARITIME	+ 9	+ 9	+ 7	+ 11	+ 13	+ 15
18	CHER	+ 8	+ 8	+ 7	+ 11	+ 12	+ 14
19	CORREZE	+ 16	+ 16	+ 14	+ 16	+ 18	+ 20
2 B	CORSE (HAUTE)						
2 A	CORSE-DU-SUD	+ 17	+ 17	+ 15	+ 15	+ 17	+ 19
21	CÔTE-D'OR	+ 16	+ 16	+ 14	+ 16	+ 18	+ 21
Total à reporter							

DEPARTEMENTS			2 679	4 286	6 072	10 715	
		- 2 679	+ 265	6 072	10 715	15 572	172 430
	<i>Report</i>						
22	CÔTES-DU-NORD	+ 12	+ 11	+ 9	+ 13	+ 16	+ 18
23	CREUSE	+ 10	+ 10	+ 9	+ 12	+ 15	+ 16
24	DORDOGNE	+ 8	+ 8	+ 6	+ 11	+ 13	+ 14
25	DOUBS	+ 14	+ 13	+ 12	+ 14	+ 16	+ 18
26	DROME	+ 17	+ 17	+ 16	+ 16	+ 20	+ 22
27	EURE	+ 7	+ 7	+ 5	+ 10	+ 12	+ 14
28	EURE-ET-LOIR	+ 14	+ 14	+ 12	+ 14	+ 17	+ 20
29	FINISTÈRE	+ 11	+ 11	+ 9	+ 13	+ 15	+ 17
30	GARD	+ 17	+ 16	+ 15	+ 16	+ 18	+ 20
31	GARONNE (HAUTE)	+ 10	+ 10	+ 8	+ 12	+ 14	+ 15
32	GERS	+ 18	+ 18	+ 16	+ 17	+ 20	+ 22
33	GIRONDE	+ 14	+ 14	+ 12	+ 13	+ 15	+ 17
34	HERAULT	+ 10	+ 10	+ 9	+ 12	+ 13	+ 15
35	ILLE-ET-VILAINE	+ 11	+ 11	+ 9	+ 12	+ 15	+ 16
36	INDRE	+ 11	+ 10	+ 9	+ 12	+ 14	+ 16
37	INDRE-ET-LOIRE	+ 14	+ 13	+ 12	+ 14	+ 17	+ 18
38	ISERE	+ 10	+ 10	+ 8	+ 12	+ 14	+ 16
39	JURA	+ 12	+ 11	+ 10	+ 13	+ 15	+ 17
40	LANDES	+ 15	+ 15	+ 13	+ 14	+ 16	+ 18
41	LOIR ET CHER	+ 13	+ 13	+ 11	+ 13	+ 16	+ 18
42	LOIRE	+ 13	+ 13	+ 11	+ 14	+ 16	+ 18
43	LOIRE (HAUTE)	+ 12	+ 12	+ 10	+ 13	+ 15	+ 17
44	LOIRE ATLANTIQUE	+ 13	+ 13	+ 11	+ 14	+ 16	+ 18
45	LOIRET	+ 15	+ 15	+ 13	+ 15	+ 18	+ 20
46	LOT	+ 17	+ 16	+ 14	+ 16	+ 18	+ 20
47	LOT-ET-GARONNE	+ 10	+ 10	+ 8	+ 12	+ 14	+ 16
<i>Total à reporter</i>							

DEPARTEMENTS			2 679	4 256	6 072	10 715	
		< 2 679	+ 25	6 072	10 715	+ 6 072	72' 430
	<i>Report</i>						
48	LOZERE	+ 16	+ 16	+ 14	+ 15	+ 17	+ 18
49	MAINE-ET-LOIRE	+ 18	+ 18	+ 16	+ 16	+ 20	+ 22
50	MANCHE	+ 11	+ 11	+ 9	+ 12	+ 14	+ 15
51	MARNE	+ 18	+ 17	+ 15	+ 16	+ 21	+ 22
52	MARNE (HAUTE)	+ 7	+ 7	+ 5	+ 11	+ 13	+ 14
53	MAYENNE	+ 15	+ 15	+ 13	+ 15	+ 18	+ 20
54	MEURTHE-et-MOSELLE	+ 14	+ 14	+ 12	+ 15	+ 18	+ 21
55	MEUSE	+ 13	+ 13	+ 11	+ 14	+ 16	+ 18
56	MORBIMAN	+ 9	+ 8	+ 7	+ 11	+ 13	+ 15
57	MOSELLE	+ 15	+ 15	+ 14	+ 15	+ 19	+ 21
58	NIÈVRE	+ 7	+ 7	+ 5	+ 11	+ 12	+ 14
59	NORD	+ 9	+ 9	+ 7	+ 12	+ 14	+ 16
60	OISE	+ 11	+ 11	+ 9	+ 12	+ 14	+ 15
61	ORNE	+ 7	+ 7	+ 5	+ 11	+ 13	+ 14
62	PAS-de-CALAIS	+ 10	+ 10	+ 8	+ 12	+ 14	+ 16
63	PUY-de-DÔME	+ 11	+ 11	+ 9	+ 12	+ 15	+ 16
64	PYRENEES ATLANTIQUES	+ 16	+ 16	+ 14	+ 15	+ 18	+ 19
65	PYRENEES (HAUTES)	+ 17	+ 17	+ 15	+ 15	+ 19	+ 20
66	PYRENEES-ORIENTALES	+ 8	+ 8	+ 6	+ 10	+ 12	+ 13
67	RHIN (BAS)	+ 18	+ 18	+ 16	+ 17	+ 21	+ 24
68	RHIN (HAUT)	+ 18	+ 18	+ 16	+ 17	+ 20	+ 22
69	RHONE	+ 18	+ 18	+ 16	+ 18	+ 21	+ 24
70	SACRE (HAUTE)	+ 10	+ 10	+ 8	+ 12	+ 14	+ 16
71	SACRE et LOIRE	+ 12	+ 12	+ 10	+ 13	+ 16	+ 18
72	SARTHE	+ 9	+ 9	+ 7	+ 11	+ 13	+ 15
73	SAVOIE	+ 15	+ 14	+ 13	+ 14	+ 16	+ 17
Total à reporter							

DEPARTEMENTS		2 879	4 27	6 072	10 715	
		2 879	4 27	6 072	10 715	72' 43'
	<i>Report</i> -----					
74	SAVOIE (HAUTE) -----	+ 17	+ 16	+ 13	+ 15	+ 16
75	PARIS (Ville de) -----	+ 10	+ 10	+ 9	+ 12	+ 16
76	SEINE-MARITIME -----	+ 21	+ 21	+ 19	+ 20	+ 25
77	SEINE-et-MARNE -----					
78	YVELINES -----					
79	SÈVRES (DEUX) -----	+ 7	+ 7	+ 5	+ 10	+ 14
80	SOMME -----	+ 7	+ 7	+ 5	+ 11	+ 15
81	TARN -----	+ 8	+ 7	+ 6	+ 11	+ 14
82	TARN-et-GARON E -----	+ 9	+ 9	+ 8	+ 12	+ 16
83	VAR -----	+ 18	+ 18	+ 16	+ 17	+ 21
84	VAUCLUSE -----	+ 17	+ 17	+ 15	+ 16	+ 21
85	VENDEE -----	+ 13	+ 13	+ 11	+ 13	+ 16
86	VIENNE -----	+ 16	+ 16	+ 14	+ 16	+ 21
87	VIENNE (HAUTE) -----	+ 12	+ 12	+ 11	+ 13	+ 17
88	VOSGES -----	+ 13	+ 13	+ 12	+ 14	+ 16
89	YONNE -----	+ 16	+ 16	+ 14	+ 16	+ 21
90	BELFORT (Territoire de) -----	+ 5	+ 5	+ 4	+ 9	+ 13
91	ESSONNE -----					
92	HAUTS de SEINE -----					
93	SEINE SAINT-DENIS -----					
94	VAL-de-MARNE -----					
95	VAL-D'OISE -----					
971	GUADELOUPE -----					
972	MARTINIQUE -----					
973	CUYANE -----					
	REUNION -----					
TOTAL GENERAL -----						

TAUX DES COTISATIONS B.A.P.S.A. EN 1983

(Ministère de l'Agriculture)

Tranche de revenu cadastral	Revenu cadastral moyen en 1983	P.T.A.			A.V.A.				A.M.E.X.A.			TOTAL		
		Techn.	Compl.	Total	Techn.	Compl.	Indiv.	Total	Techn.	Compl.	Total	Techn.	Compl.	Total
23 359	23 359	4 747	3 307	8 054	6 121	1 974	1 720	9 815	13 321	588	13 909	25 909	5 869	31 778
17 320 - 23 359	20 043	4 052	2 837	6 889	5 224	1 694	1 720	8 638	12 034	588	12 622	23 030	5 119	28 149
11 679 - 17 320	14 083	2 803	1 994	4 797	3 614	1 190	1 220	6 024	9 721	588	10 309	17 358	3 772	21 130
6 617 - 11 679	8 608	1 655	1 219	2 874	2 134	727	1 220	4 081	7 526	588	8 184	12 605	2 534	15 139
4 672 - 6 617	5 535	1 011	783	1 794	1 303	468	920	2 691	5 578	588	6 167	8 813	1 838	10 652
2 920 - 4 672	3 832	654	543	1 197	843	324	920	2 087	3 620	588	4 208	6 037	1 455	7 492
2 336 - 2 920	2 585	393	366	759	506	218	750	1 474	2 185	588	2 773	3 834	1 172	5 006
1 402 - 2 336	1 825	233	258	491	300	154	750	1 204	1 310	588	1 898	2 593	1 000	3 593
1 402	791	16	112	128	21	67	680	768	1 092	588	1 680	1 809	767	2 576

Imprimerie du Sénat